

MAIRIE DELEGUEE D'AIGUEBELLE

PLACE DE L'HÔTEL DE VILLE

73220 AIGUEBELLE

☎ : 04 79.36.20.25

EXTRAITS DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE DELEGUE

Vu le Maire de Val-d'Arc,

Vu les articles L.22.3 et suivants du Code des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R.26 15^{ème} du Code Pénal,

Vu l'article R.28 15^{ème} du Code Pénal,

Vu l'organisation du criterium du dauphiné,

Considérant qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures nécessaires à assurer le maintien de l'ordre lors des réjouissances et cérémonies publiques et à prévenir tout accident,

A R R E T E CRITERIUM DU DAUPHINE n° 79/2025

ARTICLE 1er : En raison du criterium du dauphine, **le stationnement est interdit**

- **du SAMEDI 14 juin 2025 à 18 Heures au dimanche 15 juin 2025 à 17 H**

- Sur le tronçon entre la Place Albert Bernard et la Rue des Ecoles
- Rue des Ecoles, depuis la rue Carret jusqu'à la rue des chevaliers de Malte
- Sur les parkings du champ de foire, et tous les parkings de la rue de la Gare
- Sur le parking de l'entrée du Château
- Dans toute l'allée du Château
- Rue du Parc

- **Le Dimanche 15 juin 2025 de 06 h 30 à 17 h 00**

- Sur la RD 1006
- Sur le plateau sportif et sur le parking du gymnase côté grande rue

ARTICLE 2 : En raison du criterium du dauphine, **la circulation sera interdite**

- **Le dimanche 15 juin 2025 de 06 h 30 à 17 H**

- **Sur la RD 1006 dans toute la traversée d'agglomération**
- Sur le tronçon entre la Place Albert Bernard et la Rue des Ecoles
- Rue des Ecoles, depuis la rue Carret jusqu'à la rue des chevaliers de Malte
- Rue de la Gare
- Passage des Hirondelles
- Allée du Château
- Rue du Parc
- Impasse de la Résidence

Un accès pour les urgences et services de secours sera toutefois maintenu.

ARTICLE 2 : Les services de la Gendarmerie de Val-d'Arc sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur Le Commandant de la brigade de Gendarmerie d'Aiguebelle

Fait à Aiguebelle le 22 mai 2025

Le maire



Hervé GENON